

gés, comme moyen de décentraliser et de neutraliser les effets de la bureaucratie envahissante et étendue d'Ottawa. Tout indique qu'Ottawa n'a aucune idée de ce qui est salutaire à l'économie. Nous ne pouvons que partager les inquiétudes des provinces.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES FEMMES ET LE PROGRAMME DE RECYCLAGE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, un des pires aspects de la discrimination à l'égard des femmes c'est qu'elle est tellement répandue qu'on ne la remarque jamais à moins d'être femme et d'en être victime. Parce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a refusé, il n'y a pas longtemps, d'accepter mon affirmation selon laquelle on fait preuve de discrimination envers les femmes dans le programme de recyclage de la main-d'œuvre, j'aimerais profiter de l'occasion pour lui en signaler quelques exemples.

D'abord, la chose est manifeste dans le nom du programme en anglais *manpower*: tout comme s'il était réservé exclusivement aux êtres du sexe masculin. On ne tient absolument aucun compte du fait que les femmes constituent le tiers de la population active.

En second lieu, la loi qui institue le programme est injuste. Les dispositions de la loi sur la formation professionnelle des adultes ne permettent pas que la responsabilité domestique à plein temps soit l'équivalent de la participation à la main-d'œuvre en ce qui concerne l'admissibilité aux allocations à la formation. Le rapport de la Commission royale sur la situation de la femme réclame une modification de la loi pour rendre cette équivalence possible. Depuis deux sessions, un bill sur ce sujet figure au *Feuilleton* en mon nom. Le ministre devrait sûrement ne plus perdre de temps pour présenter un tel amendement, qui ferait beaucoup pour réduire la discrimination envers les femmes en ce qui concerne la formation de la main-d'œuvre masculine—et féminine.

● (10.00 p.m.)

Troisièmement, le rapport sur la situation de la femme précise à la page 197 que la ségrégation professionnelle fondée sur le sexe se perpétue dans les cours de formation professionnelle des adultes; un tableau indique que les services de main-d'œuvre offrent généralement aux femmes stagiaires des emplois mal payés dans la coiffure, comme commis ou comme vendeuse et qu'ils n'en orientent pas ou peu vers des cours de gestion. Il ne fait aucun doute que ces services se heurtent à l'attitude traditionnelle des employeurs qui trouvent normal de confier les postes de gestion à des hommes et les emplois de bureaux subalternes à des femmes. Mais au lieu d'accepter ces attitudes discriminatoires ils devraient s'afforcer d'influencer les employeurs et de les encourager à employer leur personnel selon ses capacités et non selon leur sexe.

Lorsqu'en plus du sexe, la discrimination porte sur l'âge, le résultat est catastrophique pour une femme.

[M. Ritchie.]

Voilà un exemple choisi à Vancouver et concernant une femme soutien de famille—nous pourrions dire chef de famille si les questionnaires de recensement étaient moins obscurantistes. Elle a 38 ans et 3 enfants dont le plus jeune a 7 ans. Elle est du niveau de la 12^e année. Elle est inscrite à la main-d'œuvre depuis 1969. On lui téléphone tous les 3 mois pour lui demander si elle pourrait prendre un emploi de bureau. Elle serait toute disposée, mais le cours de recyclage de six semaines qu'on lui a fait suivre est insuffisant. Chaque fois qu'elle va voir le conseiller de la main-d'œuvre, on lui recommande de continuer à vivre de l'assistance sociale. Elle veut pourtant travailler.

Voici encore une femme soutien de famille de Vancouver, mère de plusieurs adolescents. Elle veut devenir infirmière mais le cours offert par la main-d'œuvre l'obligerait à s'absenter trois week-end sur quatre et elle estime à juste titre qu'elle ne peut laisser ses enfants seuls pendant tout ce temps. Elle a pensé suivre un cours de secrétaire médicale mais elle s'est aperçue qu'elle devrait rester absente de chez elle de 15 heures à 22 heures, alors que c'est le moment où ses enfants doivent faire leurs devoirs et aller se coucher. De toute évidence, ces cours de recyclage de la main-d'œuvre n'ont pas été planifiés pour répondre aux besoins des femmes, et pourtant un très grand nombre de femmes parfaitement normales ont des enfants et doivent subvenir à leurs besoins. En négligeant de tenir compte de leurs besoins, la Main-d'œuvre pratique réellement de la discrimination de façon cruelle.

Les femmes forment presque 35 p. 100 de la population active. Et pourtant, l'an dernier, 80 p. 100 des gens que la Main-d'œuvre a recyclés étaient des hommes; seulement 20 p. 100 étaient des femmes. Pour mettre fin à cette discrimination, je suggère au ministre d'inviter les femmes à préparer des cours mieux adaptés à leurs besoins qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Ce faisant, il s'apercevrait avant longtemps de la nécessité de fournir des cours à temps partiel et à des heures qui puissent convenir aux femmes qui doivent s'occuper d'une maison et de leurs enfants.

Il s'apercevrait aussi que les femmes qui doivent subvenir à leurs propres besoins et qui ont des enfants pourraient constituer une source extraordinaire de travail à temps partiel dans les services humanitaires, comme dans les écoles, dans les centres d'information, les garderies, les centres récréatifs et une quantité d'autres emplois que la société exige à tout prix aujourd'hui. Des emplois comme ceux-ci pourraient occuper un grand nombre de femmes et leur permettre de subvenir à leurs propres besoins et de mettre leurs talents au service de la communauté tout en faisant disparaître leurs noms de la liste des assistés sociaux. Et pas seulement les mères qui sont les seuls soutiens de leurs familles; les mères qui ont de jeunes enfants devraient pouvoir suivre des cours qui leur permettraient de se recycler dans leurs professions d'avant leur mariage de telle sorte qu'une fois que leurs enfants auront grandi et quitté le foyer, elles puissent reprendre leur travail au sein de la collectivité.

Voilà ce que la Main-d'œuvre devrait, je crois, entreprendre sous la rubrique «travaux à terminer». Jusqu'à ce qu'elle le fasse, on pourra toujours l'accuser de discrimination selon le sexe.